

Atrium

patrimoine & restauration

■ ET SI LE SITE DE LA BATAILLE DE GERGOVIE
NE SE TROUVAIT PAS... À GERGOVIE ?

■ POUR UNE NORME ANCRÉE DANS LA RÉALITÉ

■ POUR UN « PLAN MARSHALL »
EN FAVEUR DU LOGEMENT EN MILIEU RURAL

JOURNÉES JURIDIQUES DU PATRIMOINE 2024 : LE PATRIMOINE SURVIVRA-T-IL AUX NORMES ?



ÉDITION SPÉCIALE JJP / NOVEMBRE 2024



maisons
paysannes
de france



PATRI MOINE
Environnement

Doc. : G7 Patrimoine

LE PATRIMOINE SURVIVRA-T-IL AUX NORMES ?

Dans notre société moderne, les normes sont le fruit d'un travail d'experts dans la recherche d'un consensus pour que les produits et les services soient sûrs, fiables et de bonne qualité.

Une norme permet de définir un produit ou bien un service en fixant ses caractéristiques dans l'intérêt général et le bien commun.

Malgré leur caractère non obligatoire (une norme n'a pas valeur de loi), les tribunaux se réfèrent de plus en plus aux normes pour apprécier l'existence d'une faute.

La Cour de cassation a considéré qu'une norme « était l'expression des règles de l'art et de la sécurité minimum qui s'impose à l'ensemble des professionnels ».

Quand on aborde le patrimoine, en matière de normalisation, il faut tenir compte de ses spécificités. Force est de constater que du chemin reste à faire pour y parvenir.

MPF est mobilisée pour que le DPE (diagnostic de performance énergétique) opposable de la loi Climat et Résilience de 2021 intègre les principes de fonctionnement du bâti ancien, foncièrement différents de ceux du bâti moderne.

La loi de 2021 qui institue le DPE opposable a incité Maisons paysannes de France à lancer un cri d'alerte en 2022 au constat que le bâti ancien (défini par l'Insee – Institut national de la statistique et des études économiques – comme celui d'avant 1948)

était traité sans considération de ses spécificités et mis au même niveau que le bâti moderne.

La mobilisation des associations du G7 Patrimoine¹ sur cette problématique a permis la mise en place d'une commission d'enquête qui a révélé les incohérences des politiques publiques dans la prise en compte des objectifs de la loi dont le DPE opposable aboutit à la mise en péril du bâti ancien et du patrimoine qu'il constitue.

Agir sur les textes de loi pour y intégrer les spécificités du bâti ancien, élaborer un DPE spécifique au bâti ancien et former tous les acteurs.

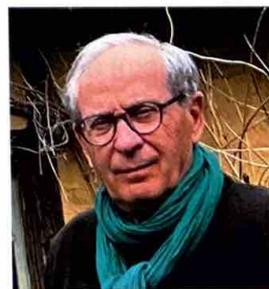
Depuis la diffusion du Manifeste du G7 Patrimoine, les choses sont en mouvement. Enfin, le ministère de la Culture travaille en concertation avec celui de la Transition écologique. MPF contribue par son programme de formations (certifiées Qualiopi²) à diffuser la connaissance et les savoir-faire.

Il faut aller plus loin et intégrer à la loi et, en particulier, au Code de la construction et de l'habitation le distinguo entre les deux logiques constructives.

C'est à cette condition que la norme peut être un outil d'acculturation³ à destination de tous les acteurs, professionnels, élus et particuliers, pour la préservation de notre patrimoine bâti, modèle de développement durable.

Maisons paysannes de France (MPF) ne remet pas en cause le principe normatif si tant est qu'il soit adapté à son objet et qu'il intègre la complexité de la société qu'il prétend organiser.

L'AUTEUR



Gilles Alglave
président de Maisons
paysannes de France (MPF)

¹ Le G7 Patrimoine est composé du ministre chargé du patrimoine, qui la préside, et des présidents des associations nationales reconnues d'utilité publique de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine bâti et paysager : Patrimoine-Environnement, La Demeure historique, La Sauvegarde de l'art français, Union Rempart, Sites et Monuments, Vieilles Maisons françaises, Maisons paysannes de France.

² Marque de certification qualité des prestataires de formation.

³ Processus par lequel une personne ou un groupe assimile une culture étrangère à la sienne.